

ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°17 publié le 17/05/2013

Spécial 2013-18

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013137-04 - Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. Examen du 28 mai 2013.

1

Arrêté n°2013137-04

Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. Examen du 28 mai 2013.

Administration:

Préfecture de la Creuse Secrétariat Général Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 17 Mai 2013

Arrêté n° portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Examen du 28 mai 2013 à Guéret (23)

La Préfète de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, l'arrêté du 6 mai 1992, l'arrêté du 24 décembre 1993, l'arrêté du 6 juin 1994 et l'arrêté du 24 mai 2004, fixant les modalités de délivrance du B.N.S.S.A.;

Vu la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982, modifiée par la circulaire du 17 mars 1986 et le télex du ministère de l'Intérieur n° 95-490 du 23 février 1995 ;

Vu la circulaire NOR/INT/E/03/00018C du 5 février 2003 relative à la formation au B.N.S.S.A.;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une session d'examen en vue de la délivrance du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique (BNSSA) sera organisée le mardi 28 mai 2013 à la piscine de Guéret (épreuves aquatiques) et à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (QCM)

Article 2 : L'examen pour l'obtention de ce brevet comporte quatre épreuves :

- un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation ;
- un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation;
- une épreuve consistant à porter secours à une personne en milieu aquatique ;
- un questionnaire à choix multiple (QCM) qui doit permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Pour être déclaré admis à l'examen, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves, dans les conditions définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 juin 2011.

Article 3 : Le jury appelé à examiner les candidats, présidé par la Préfète ou son représentant, est composé des membres suivants :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître nageur sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 17 mai 2013

La Préfète, Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE